

Commune de MAILLY-RAINEVAL**PROCÈS-VERBAL**
de la réunion du Conseil Municipal
de MAILLY-RAINEVAL

Séance ordinaire du 05 juin 2018

Convocation : le 29 mai 2018**Affichage** : le 12 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Linda HOREMANS, Véronique MESUREUR, Tatiana VIALLANEIX et Messieurs Gilles BRULE, Philippe GOBLET, Thomas LEROUX, Francis MOURIER, Kossigan N'BOUKE, Christophe TAHON.

Représentés : Madame Isabelle MOURIER par Monsieur Francis MOURIER.

Secrétaires de la séance : Mesdames Linda HOREMANS et Véronique MESUREUR.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 17 avril 2018 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 17.2018 : Affaire DESCAMPS

M^r le Maire effectue aux membres du conseil un rappel de l'historique du contentieux entre la commune et les assurances de M^r DESCAMPS : la commune a vendu un terrain à bâtir de 8a et 24ca à M^r et M^{me} DESCAMPS le 21 avril 1982 (ancienne carrière de craie de la commune).

À ce jour, il existe un risque important d'effondrement sur l'habitation de M^r et M^{me} DESCAMPS.

Une déclaration de sinistre a été effectuée par la commune le 24 juillet 2017.

Le rapport de l'expert en date du 31 juillet 2017, informe que la Commune est responsable.

Après avoir effectué quelques travaux (défrichage de la carrière), le géomètre s'aperçoit (Novembre 2017) qu'il y a une erreur d'alignement sur le cadastre soit une différence entre les bâtiments existants et le plan cadastral. Les limites de la parcelle S n° 313 ne sont pas au niveau des bâtiments mais 15 m plus loin. La carrière se trouve sur la propriété de M^r et M^{me} DESCAMPS. Les éboulements de craie proviennent de leur propriété, ils devraient résoudre ces éboulements. Les assurances demandent un arrêté de péril. Si la commune établit cet arrêté, il faudra reloger la famille à la charge de la commune et engager des travaux.

Les assurances ne reconnaissent pas la responsabilité civile de la commune. Une réunion a eu lieu le 27 avril 2018 entre les experts, les assurances, la Commune et la famille DESCAMPS afin de trouver un accord. Les assurances proposent une prise en charge de 50 % des travaux soit 38 498.24 € TTC sur un montant de 76 996.48 € TTC (défrichage, géomètre, mise en sécurité, démolition des bâtiments, terrassement, mise en place d'un mur de soutènement et reboisement avec enherbement).

Reste à la charge de la commune 38 498.24 € TTC soit :

- ↪ 50 % du devis Mr DAVAUX de 14 715 € soit 7 357.50 €
- ↪ 50 % du devis LOTP de 13 560 € soit 6 780.00 €
- ↪ Déchargement des blocs 1 728 € soit 824 €
- ↪ Terrassement 21 675 € soit 10 837.50 €

- ↪ 50 % du devis Géomètre de 1 601.70 € soit 800.85 €
- ↪ 50 % du devis France Environnement de 23 716.32 € soit 11 858.16 €

Le devis de M^r DAVAUX a été régularisé en 2017, les assurances rembourseront les 7 357.50 €. Sur le budget 2018, il pourrait y avoir les travaux soit 18 481.50 € TTC + 50 % du devis géomètre 800.85 € = 19 282.35 € TTC.

Les travaux de replantation, aménagement de la colline de sapins s'effectueraient en 2019, ils peuvent être réétudiés (type de travaux à faire, replantation ?).

M^{me} Tatiana VIALLANEIX propose de faire appel à un avocat. M^r le Maire répond qu'il a déjà demandé l'avis d'un avocat qui peut prendre le dossier sans connaître ni la durée d'une telle procédure, ni le résultat sachant qu'à l'origine, c'est bien la commune qui a vendu le terrain.

Il reste inquiet car sa responsabilité est engagée en tant que Maire et les travaux devront être faits. Mr Kossigan N'BOUKE demande pourquoi les assurances ne prennent pas plus de 50 % des frais. M^r le Maire répond qu'il a dû négocier longuement pour les obtenir. Les assurances Mutuelle Picarde n'avaient pas l'intention de donner quoi que ce soit, n'étant plus concernées dans le cadre de la responsabilité civile de chacun, chaque propriétaire faisant les travaux d'entretien et de consolidation sur ces terrains réciproques.

M^r le Maire demande donc si le conseil municipal veut accepter ce protocole d'accord avec cette répartition de frais. M^{me} Véronique MESUREUR intervient sur le fait que la proportion à charge des assurances pour la famille DESCAMPS est faible d'autant plus que les travaux séparent la répartition de la fondation pour le mur et la réalisation du mur à réaliser sur la propriété de M^r et M^{me} DESCAMPS alors que la fondation sera réalisée par l'autre partie. S'il y a un problème d'exécution qui en aura la responsabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil **se prononce** pour le protocole d'accord avec les assurances afin de débloquer cette situation à 8 voix pour et 3 Abstentions.

Emplacement parking pour bus, poids lourd sur la commune :

M^r le Maire indique avoir reçu un courrier le 21 avril 2018 de plusieurs habitants signalant la dangerosité du stationnement du bus rue de Sauvillers et du camion sur la RD14. M^{me} Carole CHARLES intervient en proposant de les faire garer rue Mansard et rappelle que des travaux avaient été réalisés pour le camion de Mr PIERI.

Le conseil municipal ne fera pas de parking pour ces véhicules, propose 2 emplacements en limite de communes (cimetière sur la RD14 et containers route de sauvillers). Ces problèmes de stationnement sont à résoudre par les conducteurs.

Questions diverses :

- ↪ **Randonnée** : Samedi 9 juin 2018 rendez-vous à 10h à la Mairie pour la randonnée vers l'étang St Ribert, Mr le Maire vérifiera l'accessibilité des chemins menant au marais si la météo n'est pas propice la randonnée sera annulée.
- ↪ **Cimetière** : Mr le Maire a été interpellé concernant le cimetière. Le fait qu'il n'y ait pas d'eau propre et de composteur pose problème. Le conseil pense qu'il serait judicieux d'établir des devis pour mettre en place un abri / un récupérateur d'eau et un composteur.
- ↪ **Fête du village** :

❖ Délibération 18.2018 : *Groupe musique ka'pris.*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis groupe musique ka'pris pour l'apéro concert 12h à 17h ou 18h d'un montant de 650 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil **accepte** le devis.

❖ Délibération 19.2018 : Structures gonflables.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de structures gonflables pour la fête du village.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil **accepte** le devis de Stéff Dj Mawe évalué à 650 € TTC comprenant 3 structures gonflables.

❖ Délibération 20.2018 : Repas de la Fête du Village

Mr le Maire propose 2 prestataires soit Traiteur Picard à FORMERIE nous proposant cochon-frite, fromage et tarte à 15 € pour les adultes et saucisse-frite à 8 € pour les enfants. Et CP Rôtisserie à Chaussoy-Epagny nous proposant porcelet ou jambon à la broche, fromage et tarte à 12 € pour les adultes et jambon-frites et tarte à 7 € pour les enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil **accepte** la proposition de CP Rôtisserie.

L'Association Loisirs et Détente ne pourra assumer la buvette pour la fête du village. Le conseil municipal prend la décision d'assumer la buvette avec un minimum d'investissement du conseil pour le bon déroulement de cette journée.

Nous rappelons que la réderie a lieu le matin avec emplacement gratuit.

↳ **Fauchage** : Mme Carole CHARLES demande pourquoi la rue Galouze n'a pas été fauchée ?

Mr le Maire répond que cette rue ne fait pas partie des rues ou routes prioritaires au premier passage de la faucheuse, elle sera faite ultérieurement au mois de juin.

↳ Délibération 21.2018 : Course cycliste

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été présenté ce soir l'organisation d'une course cycliste réservée aux élus de région, département, communal = Championnat National qui est prévue le samedi 15 septembre 2018 de 7h30 à 18h30. La course cycliste empruntera la rue Basse de Moreuil / la RD14E / la rue de l'église / la rue Haute / la rue de Rouvrel et la RD14 (vers le cimetière et Morisel).

Cette course impliquera une interdiction de circuler sur le trajet, de stationner et provoquera des déviations pour aller vers Moreuil ou Ailly sur Noye.

Les organisateurs mettent en place les déviations et demandent un accompagnement financier à la Commune.

Mr le Maire demande aux conseillers présents s'ils valident le principe de donner une subvention et quel montant. Il est procédé à un vote à main levée.

6 voix pour donner une subvention et 5 voix contre.

Le montant de 200 € est arrêté. Mme Linda HOREMANS regrette que cette course cycliste soit imposée à la commune à ce stade de l'organisation. Il aurait été préférable de demander l'autorisation avant à la commune.

Délibération 22.2018 : Projet éolien

M^r Philippe GOBLET, premier Adjoint et Président de séance indique, que M^r Francis MOURIER, le Maire potentiellement concerné par la zone du projet éolien, quitte la salle et ne prendra pas part au débat et au vote de cette délibération.

M^r Philippe GOBLET ouvre la séance à 22h34 en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui ou elle-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part d'être regardé comme conseiller au sens de l'article L.21-31 du CGT et d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêts, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet éolien.

Ce conseil restreint permet d'éviter toute prise illégale d'intérêts dans le projet éolien.

M^r Philippe GOBLET rappelle les résultats de la consultation locale :

237 inscrits
179 votants + 2 enveloppes non émargées ne pouvant être comptabilisées
177 exprimés
2 nuls
102 contre les projets éoliens soit 57.6 % des votes exprimés
73 pour les projets éoliens soit 41.2 % des votes exprimés
2 sans avis

Et remet à l'ensemble du conseil municipal la liste des observations relevées lors du dépouillement de la consultation du 31 mai 2018 après lecture faite, aucune observation étant émises, M^r Philippe GOBLET demande au membre du conseil si le vote se fera à main levée ou à bulletin secret.

Plus d'un tiers du conseil a demandé le vote à **bulletin secret** soit 5 voix sur 9.

M^r Kossigan N'BOUKE intervient sur la nécessité du vote au vue du résultat de la consultation locale et sur le type de vote. M^{me} Tatiana VIALLANEIX intervient également pour obtenir des précisions sur le but du vote et du motif de la délibération.

M^r Philippe GOBLET informe le conseil municipal, que le vote aura lieu sur 1 seul tour.

La question étant : êtes-vous pour ou contre les projets éoliens sur le territoire de la commune ?

Le conseil municipal réuni en comité restreint, après en avoir délibéré a voté à :

4 voix pour
4 voix contre
1 vote blanc

En raison d'un vote « Egalitaire » du conseil municipal, celui-ci ne peut se prononcer en faveur d'un projet éolien sur son territoire communal. Il est rappelé que M^r Philippe GOBLET, premier adjoint ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Le résultat est fortement débattu. M^{me} Tatiana VIALLANEIX ne comprend pas pourquoi l'avis de la population n'est pas suivi par le conseil municipal et M^r Kossigan N'BOUKE envisage de démissionner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 12 juin 2018